

Boisement

© F. Helmbacher, 2016

Boiser une parcelle (agricole ou non) consiste à planter des arbres sur un terrain qui n'était pas précédemment boisé, dans le but de créer une forêt ou un espace boisé. Le changement d'occupation du sol entraîne des modifications fortes pour le fonctionnement hydrique, en favorisant l'infiltration des pluies et la rétention de l'eau dans le sol, et en réduisant le ruissellement. Par ailleurs, l'évapotranspiration de la végétation dans les milieux arborés restitue de l'eau dans l'atmosphère notamment sous forme de brume.

Le boisement a également des impacts en termes de paysages, de biodiversité, de captation du carbone, etc.

Mise en œuvre et gestion

Préalablement à la plantation, le type de boisement souhaité doit être défini : choix des essences, densité de plantation, modalités de protection contre la faune locale.

Au-delà de 0,5 ha de boisement, une étude préalable doit être soumise à la DREAL pour évaluer si le projet nécessite ou non la production d'une étude d'impact environnemental. D'autres réglementations existantes peuvent s'appliquer selon les cas, telles que celles concernant les sites Natura 2000, la distance par rapport aux axes de circulation, les obligations agricoles en cours, etc.

Suite à l'initiation de la plantation, un entretien doit être réalisé, avec notamment un travail important les premières années permettant d'assurer le nettoyage du boisement et le suivi de la mortalité des plants.

Echelle de mise en œuvre

Le boisement peut se raisonner à des échelles très diverses : il peut se mettre en place sur une parcelle de taille réduite mais également sur un ensemble de parcelles, sur un sous bassin-versant, voire un bassin versant.

Éléments sur les coûts de mise en œuvre

Pour réaliser un boisement, plusieurs coûts sont à prendre en compte :

1. La préparation du terrain
2. L'achat des plants (coûts variables selon les essences choisies et la densité de plantation) et la plantation (incluant la main d'œuvre pour la mise en terre des plants et la location éventuelle de matériel spécialisé)
3. La protection des plants (protections individuelles contre le gibier, clôtures si nécessaire)
4. L'entretien les premières années

5. Les frais administratifs
6. Les coûts indirects : perte de revenus agricoles si la parcelle était auparavant cultivée, impôts fonciers (qui peuvent évoluer avec le changement d'usage)
7. Le suivi technique (conseils d'experts forestiers ou de techniciens)

Il faut noter que des aides aux boisements peuvent parfois être sollicitées.

Acteurs clés

Acteurs institutionnels : Services de l'Etat des ministères en charge de l'agriculture et de l'environnement (Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt - DRAAF) et de l'écologie (Directions Départementales des Territoires (et de la Mer) – DDT(M), Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - DREAL), collectivités territoriales, Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR)

Acteurs professionnels et techniques : Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), l'Office National des Forêts, Agences de l'eau, Experts Forestiers de France (EFF), Conservatoires d'espaces naturels,

Acteurs locaux et société civile : exploitants sylvicoles, propriétaires fonciers, coopératives forestières et groupements de gestion forestière, associations locales

Quelques références bibliographiques pour en savoir plus

- [Les Boisement des terre agricoles.](#) Centre Régional de la Propriété Forestière des Hauts-de-France-Normandie.
- [Eau potable – boiser les périmètres de protection rapprochée des captages.](#) Agence de l'eau Adour-Garonne. 23 pages. (2003)
- [Le boisement et le reboisement comme opportunité d'adaptation.](#) Climate ADAPT. (2019)